



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre Circulaire
CR/237

Le 21 avril 2005

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Projet *TerRaSys*

Références: Lettre circulaire CR/143 du BR en date du 2 mai 2000
Lettre circulaire CR/161 du BR en date du 15 mai 2001
Lettre circulaire CR/163 du BR en date du 8 juin 2001
Lettre circulaire CR/191 du BR en date du 21 mars 2003

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 Le Bureau des radiocommunications a donné, dans plusieurs lettres circulaires, des informations sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Projet *TerRaSys*. Depuis la dernière lettre circulaire du BR (publiée en mars 2003), qui traitait spécifiquement de cette question, le Bureau a présenté périodiquement des rapports additionnels sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Projet *TerRaSys*, dans les communications pertinentes soumises au RRB (chaque trimestre), au GCR (chaque année) et au Conseil (chaque année, avec un aperçu de la question chaque trimestre). Tous les Membres ont également reçu, dans les circulaires administratives, des renseignements sur la mise en oeuvre des Plans opérationnels de l'UIT-R. Toutefois, les administrations de certains Etats Membres ont fait savoir au Bureau qu'elles préféreraient être informées régulièrement, dans des lettres circulaires du BR, des faits nouveaux survenus dans ce domaine. La présente Lettre circulaire récapitule les faits nouveaux intervenus à cet égard depuis mars 2003.

2 En ce qui concerne la composante FXM¹, les mesures suivantes ont été prises depuis mars 2003:

¹ Les fiches de notification FXM correspondent aux fiches de notification soumises pour les services fixe, mobile et autres, sauf le service de radiodiffusion dans les bandes d'ondes kilométriques/hectométriques et métriques/décimétriques.

2.1 A la suite de la mise en oeuvre, en mars 2003, de la partie relative aux fiches de notification FXM de type T11 à T14 présentées au titre de l'Article 11 du Règlement des radiocommunications, le Bureau a commencé à transférer de manière intensive les fiches de notification concernées dans la version unifiée de la base de données TerRaSys et à les publier dans la Partie 1 de la Circulaire BR IFIC. Le retard accumulé a été éliminé en septembre 2003. Depuis octobre 2003, le Bureau respecte les délais statutaires fixés au numéro 11.28 du Règlement des radiocommunications (c'est-à-dire qu'il publie, dans la Partie 1 de la Circulaire BR IFIC, toutes les fiches de notification FXM complètes dans un délai de deux mois à compter de leur date de réception).

2.2 Parallèlement, le Bureau a commencé à procéder à l'examen normal des fiches de notification FXM, au départ dans les bandes qui ne sont pas utilisées en partage avec les services spatiaux et, par la suite, dans les bandes utilisées en partage avec ces services.

- L'examen normal des fiches de notification FXM dans les bandes qui ne sont pas utilisées en partage avec les services spatiaux a commencé en août 2003, avec la première publication des conclusions pertinentes dans la Circulaire BR IFIC N° 2502 (en date du 9 septembre 2003). Le retard accumulé a été éliminé en avril 2004. Depuis avril 2004, les fiches de notification concernées sont examinées immédiatement après leur publication dans la Partie 1 de la Circulaire BR IFIC, ce qui signifie que les conclusions correspondantes sont normalement publiées dans la Partie 2 ou 3 de la Circulaire BR IFIC, dans un délai d'un mois après la publication de la fiche de notification complète dans la Partie 1.
- L'examen normal des fiches de notification FXM dans les bandes utilisées en partage avec les services spatiaux, lorsque l'attribution à ces services comprend le sens espace vers Terre, a commencé en avril 2004 et l'arriéré correspondant (15 000 fiches de notification environ) a été éliminé fin mai 2004. Depuis juin 2004, les nouvelles fiches de notification sont examinées immédiatement après leur publication dans la Partie 1 de la Circulaire BR IFIC.
- L'examen normal des fiches de notification FXM dans les bandes utilisées en partage avec des services spatiaux, lorsque l'attribution à ces services ne comprend pas le sens espace vers Terre, a commencé en janvier 2005 et l'arriéré correspondant (quelque 40 000 fiches de notification) devrait être éliminé fin octobre 2005. Il est prévu, à compter de début novembre 2005, d'effectuer simultanément l'examen de ces fiches de notification et l'examen correspondant des notifications de stations terriennes, qui sont traitées dans le cadre du SNS.
- En mars 2005, le Bureau a étendu le champ d'application de la composante FXM, en ajoutant un nouveau type de fiche de notification (R06), qui permet de choisir facilement les assignations du Fichier de référence international des fréquences aux fins de l'établissement de la situation de référence associée aux activités de la CRR-06.

3 Compte tenu de ce qui précède, le Bureau est désormais en mesure de traiter la quasi-totalité des notifications concernant la composante FXM. Certaines fonctionnalités (examen des fiches de notification au titre de l'Article 11 dans les bandes régies par les Accords GE85-EMA et RJ88, traitement des fiches de notification des types T15, T16 et T17) ne sont toujours pas mises en oeuvre dans le cadre du projet TerRaSys, mais quelques opérations de traitement concernant ces catégories de notifications sont effectuées en dehors du système TerRaSys, ce qui limite les désagréments pour les administrations. De plus, le Bureau a élaboré une procédure spéciale permettant d'intégrer les fiches de notification d'assignations de fréquence concernées dans les bases de données unifiées (c'est-à-dire dans le Fichier de référence international des fréquences et dans les

exemplaires de référence des Plans AP25, AP26 et GE85), qui sont distribués régulièrement aux Etats Membres (tous les quinze jours) dans une publication réglementaire, la Circulaire BR IFIC (services de Terre). Veuillez noter que le nombre de demandes soumises pour ces Plans, qui sont toujours traitées en dehors du système TerRaSys, est très limité.

4 Comme vous en avez déjà été informé, toutes les fonctionnalités pertinentes de la composante FM/TV du système TerRaSys (qui comprend le traitement des fiches de notification concernant les services de radiodiffusion sonore (BC) et de radiodiffusion télévisuelle (BT) dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques, conformément à la procédure de notification de l'Article 11 du Règlement des radiocommunications et aux procédures de modification des Plans prescrites dans les Accords régionaux ST61, GE84 et GE89) sont utilisées depuis août 1999. Le champ d'application de la composante FM/TV a été élargi dernièrement, avec l'élaboration d'un nouveau type de fiche de notification (BC6), qui permet d'identifier facilement les assignations au service de radiodiffusion télévisuelle (BT) aux fins de l'établissement de la situation de référence associée aux activités de la CRR-06. Il convient de noter que les fonctionnalités disponibles de la composante FM/TV du système TerRaSys ont permis de traiter en temps voulu toutes les fiches de notification soumises par les administrations dans les délais statutaires, en dépit de l'accroissement considérable du nombre de notifications soumises dans ce domaine au cours des deux dernières années, qui s'explique sans doute par les activités relatives à la révision des Accords ST61 et GE89. Comme nous l'avons indiqué à diverses reprises, il n'y a pas d'arriéré dans les domaines relevant de la composante FM/TV du système TerRaSys.

5 La composante LF/MF du système TerRaSys (qui comprend le traitement des fiches de notification pour le service de radiodiffusion dans les bandes d'ondes kilométriques et hectométriques, conformément à la procédure de notification de l'Article 11 du Règlement des radiocommunications et aux procédures de modification des Plans prescrites dans les Accords régionaux GE75 et RJ81) n'est toujours pas intégrée dans le système TerRaSys et le traitement correspondant des nouvelles notifications est effectué au moyen d'un outil local. Toutefois, le Bureau a conçu une procédure spéciale permettant d'intégrer les assignations de fréquence pertinentes dans des versions unifiées des bases de données (c'est-à-dire dans le Fichier de référence international des fréquences et dans les exemplaires de référence des Plans GE75 et RJ81), qui sont distribuées régulièrement aux Etats Membres (tous les quinze jours) dans une publication réglementaire, la Circulaire BR IFIC (services de Terre).

6 Compte tenu de ces renseignements, le Bureau espère que les administrations disposent à présent de la mise à jour requise et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin à cet égard.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications